Avis d'appel à la concurrence
Autorisations d'occupation temporaire du domaine public

« Festivités de Fin d'année
Vente Ambulante Alimentaire et de Sapins »

Dans le cadre de sa politique d'attractivité et d'animation du centre-ville, la Ville de Clermont-Ferrand souhaite faire des festivités de fin d'année un temps fort de la vie locale propice à la convivialité, au partage et à la découverte. Elle entend ainsi proposer aux habitants comme aux visiteurs une programmation festive et qualitative, accordant une place particulière aux enfants et aux familles.

Objet, lieu d'exécution et durée :
Pour faire suite à des demandes d'occupation reçues à la Ville, et dans le respect de la réglementation en vigueur, le présent appel concerne l'autorisation d'occuper temporairement, les domaines publics suivants :

1- un emplacement (maximum 100 m²) pour un stand de vente de sapins, situé place Delille.
La surface du stand doit être compatible avec la surface utile de l'espace public (environ 400m²).

2- un emplacement (maximum 9 m²) pour la vente de gaufres sur une partie du trottoir à l'angle de la rue Lagarlaye et du boulevard Charles de Gaulle.

3- un emplacement (maximum 6 m²) pour la vente de churros et de ballons gonflables , quartier Saint-Pierre (angle de la rue du Cheval blanc et rue St Barthélemy).

4- un emplacement (maximum 6 m²) rue du 11 novembre vers la fontaine Wallace pour un emplacement de marrons chauds (pour cet emplacement les dates souhaitées sont de mi-octobre 2026 à janvier 2027).

Durée : à titre indicatif.
En effet, la Ville de Clermont-Ferrand pourra mettre fin à l'autorisation d'occupation de manière anticipée pour tout motif d'intérêt général (en fonction du contexte sanitaire ou liée à la sécurité par exemple).

1- du 20 novembre au 26 décembre 2026 : pour le stand de vente de sapins Place Delille
2- du 20 novembre 2026 au 10 janvier 2027 pour tous les autres emplacements.
3- de mi-octobre 2026 à janvier 2027 pour la vente des marrons

Lieux d'exclusion
Aucune autre activité ambulante alimentaire ne sera autorisée en centre ville et plus particulièrement sur les places suivantes :
- Place de la Victoire
- Place de Jaude
- Place de la Résistance
- Place de la Pucelle
- Place Gaillard
- Place de la Rodade
- Place du 1er mai
- Place de la Glacière
- Place des Bughes
- parc Montjuzet

Cadre juridique :

La présente consultation a pour objet la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Elle n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article L1311-5 du Code général des collectivités territoriales et n'est pas soumise aux dispositions du code du commerce relatives aux baux commerciaux.

Consentie à titre précaire et révocable, conformément à l'article L.2122-3 du CG3P, elle ne constitue ni un marché public, ni une concession, ni une délégation de service public.

En application de l'article L.2122-1-1 du CG3P, la délivrance du titre d'occupation est précédée d'une procédure de sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Le candidat retenu se verra attribuer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT), dont les conditions d'exploitation seront précisées dans l'arrêté correspondant.

Redevances pour 2026

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est votée chaque année par le Conseil Municipal :

- Stand de vente de sapins Place Delille : 1,10 € le m² par jour de vente,
- Emplacement pour la vente alimentaire (gaufres , marrons, churros, crêpes...) : 20,80€ par jour,

Le droit de voirie est de 26€ (1 fois). Le forfait de raccordement électrique est de 3,30 € par jour

Pour 2027 : une délibération du Conseil Municipal fin 2026 fixera le montant de la redevance pour 2027

Conditions générales de l'occupation

(sur demande à dcupep-as@ville-Clermont-ferrand.fr)

- l'arrêté indiquant les conditions générales de l'occupation de l'emplacement de vente de sapins,
- l'arrêté indiquant les conditions générales de l'occupation pour la vente de denrées alimentaires.

Candidatures :

Les candidats devront présenter un dossier complet comprenant :

- Dossier du candidat : lettre de motivation, profil professionnel, extrait Kbis, certificat attestant le respect des obligations sociales, attestation d'impôts à jour, etc...
- Dossier commercial : descriptif technique de l'installation (sécurité, taille, photos, etc), description des tarifs, amplitude horaire, etc.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que certaines des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, la Ville de Clermont-Ferrand peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 8 jours.
Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de remise de réception des dossiers de candidature.

Le pétitionnaire autorisé devra :

- respecter les consignes de sécurité (installations électriques conformes, obligation de mise à la terre du triphasé, contrôle de disjoncteurs).
- Respecter les règles d'hygiène alimentaire
- Interdiction de vente de boisson alcoolique en accompagnement ou seule.
- s'engager à participer au plan de propreté et de lutte contre les incivilités sur l'espace public.
- s'intégrer dans l'environnement (qualité esthétique indispensable).
- justifier des assurances des biens et responsabilité civile professionnelle,
- prendre en charge les branchements électriques nécessaires, ainsi que de l'évacuation des déchets produits par son activité.

- établir des relations respectueuses avec la clientèle,

La Ville se réserve la possibilité de ne pas attribuer une AOT si les projets présentés ne correspondent pas aux caractéristiques techniques nécessaires pour occuper cet emplacement.

Date de publication : le 4 septembre 2026

Date limite de réception des offres : le 30 septembre 2026
Tout dossier de candidature dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ne sera pas retenu.

Examen des candidatures :
Les dossiers de candidature seront analysés au regard des critères d'appréciation suivants,

- Dossier du candidat (40%)
 activités, qualité du projet proposé et motivation du candidat
- Dossier commercial (60%)
 1. la sécurité des installations : conformité électrique,
 2. la sécurité proposée et le protocole sanitaire mis en place par le candidat.
 3. le type d'installation: la surface au sol requise
 4. la qualité esthétique
 5. la capacité à s'intégrer dans l'environnement

Dépôt des dossiers :
Le dossier de candidature devra être déposé en Mairie ou expédié par courrier postal à l'adresse et avec les mentions suivantes :
Dossier de candidature « AAC Vente alimentaire et Sapins- Festivités de fin d'année – Ne pas ouvrir »
Direction du Commerce, de l'Usage et du Partage de l'Espace Public, - DCUPEP- Hôtel de Ville de Clermont-Ferrand, 10, rue Philippe Marcombes, BP 60, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1